



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200626_013

OBJET : Modification de la délibération du conseil municipal n°20181213_17 du 13 décembre 2018 - Cession foncière des parcelles communales BT 271-236 au profit de monsieur PICARD Cédric et de madame PAYET Victorine Secteur Hauts du Centre Ville

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **03 JUIL. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstention	0

Le Maire

L'Élué Délégué

Lucette COURTOIS


L'an deux mille vingt , le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Absents

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 26 juin 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200626_013

OBJET :

**Modification de la délibération du conseil municipal n°20181213_17 du 13 décembre 2018 - Cession foncière des parcelles communales BT 271-236 au profit de monsieur PICARD Cédric et de madame PAYET Victorine
Secteur Hauts du Centre Ville**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le cadre de la démarche PME (Prioriser Mutualiser Economiser), la Commune a décidé de mettre en vente certains biens communaux.

Le principe de la vente des parcelles nues BT 271-236 situées sur la rue Bourguine a été validé, en les proposant en priorité aux voisins limitrophes.

A ce titre, par délibération n°20181213_17 du 13 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la cession amiable de ces terrains au prix de 48 550 € à monsieur PICARD Cédric, nu propriétaire de la parcelle BT 725 située en limite nord desdites parcelles.

Précision étant faite que ce montant serait réajusté à l'euro près, au prorata de la surface définitive obtenue après une opération de bornage.

Aujourd'hui, cette vente consentie à monsieur PICARD, doit faire l'objet d'une modification à la demande de ce dernier, qui souhaite associer sa compagne madame PAYET Victorine, à cet acte.

Enfin, il convient également de prendre en compte les nouvelles contenances de cet ensemble immobilier suite au bornage amiable réalisé par le cabinet de géomètre VEYLAND et de réajuster en conséquence le montant du prix de vente définitif.

Les conditions de réalisation de la vente sont ainsi détaillées dans le tableau ci-dessous :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SUPERFICIE BORNÉE	ACQUÉREUR	PLU / PPR	PRIX DE VENTE*
BT 271-236	265 m ²	M. PICARD Cédric et Mme PAYET Victorine	U3 / NUL	44 985,00 €

* prix réajusté en fonction de la surface définitive obtenue selon le bornage réalisé comme convenu initialement

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la délibération du conseil municipal n°20181213_17 du 13 décembre 2018 relative à la cession amiable d'un bien non bâti, au profit de monsieur PICARD Cédric afin de prendre en compte le changement d'acquéreur. Les autres conditions restent inchangées.
- d'approuver la vente du bien immobilier non bâti référencé BT 271-236 à monsieur PICARD Cédric et madame PAYET Victorine pour un montant de 44 985 € selon les accords intervenus entre les parties.
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20181213_17 du 13 décembre 2018 approuvant la cession foncière des parcelles communales BT 271-236 au profit de monsieur PICARD Cédric,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 38

Représentés : 1

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la modification de la délibération du conseil municipal n°20181213_17 du 13 décembre 2018 relative à la cession amiable d'un bien non bâti, au profit de monsieur PICARD Cédric afin de prendre en compte le changement d'acquéreur.
Les autres conditions restent inchangées.

Article 2.- **APPROUVE** la vente du bien immobilier non bâti référencé BT 271-236 à monsieur PICARD Cédric et madame PAYET Victorine pour un montant de 44 985 € selon les accords intervenus entre les parties.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SUPERFICIE BORNÉE	ACQUÉREUR	PLU / PPR	PRIX DE VENTE*
BT 271-236	265 m ²	M. PICARD Cédric et Mme PAYET Victorine	U3 / NUL	44 985,00 €

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Élu Déléguée

Lucette COURTOIS

